



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et des
collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Affaire suivie par
Philippe GENESTAR
Tél : 02.31.30.63.30
Mel : philippe.genestar
@calvados.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Formation plénière

Séance du vendredi 11 mars 2016

La réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), en formation plénière, s'est tenue sous la présidence de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, en présence des personnes ci-après :

Représentants des Maires :

- M. Jean-Pierre ALLARD
- M. Pascal ALLIZARD
- M. Bernard AUBRIL
- M. Joël BRUNEAU
- M. Serge COUASNON
- M. Ambroise DUPONT
- M. Henri GIRARD
- M. Patrick GOMONT
- M. Michel GRANGER
- M. Éric MACÉ
- M. Xavier MADELAINE
- M. Patrice MARTIN
- M. Laurent MAYEUX
- M. Olivier PAZ
- M. Bernard PRESTAVOINE
- Mme Sonia de la PROVÔTÉ

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- M. Romain BAIL
- M. Loïc CAVELLEC
- M. Xavier CHARLES
- M. Hubert COURSEAUX
- M. Michel DAIGREMONT
- M. Bernard ENAULT

- Mme Sophie GAUGAIN
- M. Jean-Louis LEBOUTEILLER
- M. Sébastien LECLERC
- M. Pierre LEFÈVRE
- M. Didier MAUDUIT
- Mme Hélène MIALON-BURGAT
- M. Jean-Louis de MOURGUES
- M. Hubert PICARD
- Mme Marie-Claude SIMONET
- M. Patrick THOMINES
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Représentants des syndicats et syndicats mixtes :

- M. François AUBEY
- M. Michel LAMARRE

Représentants du conseil départemental :

- M. Jean-Léonce DUPONT
- Mme Christine DURAND
- Mme Audrey GADENNE
- M. Claude LETEURTRE
- M. Eric VÈVE

Représentante du conseil régional :

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Étaient absents excusés :

- M. Jean-Marie BERNARD
- Mme Nicole DESMOTTES
- M. Philippe DURON (pouvoir à Mme Hélène MIALON-BURGAT)
- M. Bruno FRANÇOIS (pouvoir à M. Xavier MADELAINE)
- M. Jacky LEHUGEUR
- M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Romain BAIL)
- M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Patrick GOMONT)
- M. Serge TOUGARD (pouvoir à M. Didier MAUDUIT)

Participaient également à cette réunion :

- Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture
- Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de Bayeux
- Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de Lisieux
- Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de Vire
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, représentant le directeur départemental des finances publiques
- M. Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Stéphane LE VILLAIN, de la direction départementale des territoires et de la mer
- M. Jean-Louis BIOU, directeur de la coordination et des collectivités locales
- M. Patrick LOTTIN, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- M. Philippe GENESTAR, assurant le secrétariat de la CDCL.

M. le préfet ouvre la séance à 10 heures 10.

Il remercie les membres de la commission d'être venus en nombre et précise que certaines personnes sont excusées et que d'autres ont prévenu de leur arrivée en cours de séance.

Après vérification du respect du quorum, il indique que l'objet de la présente réunion sera de poursuivre les échanges de la séance du 5 février dernier dont l'ordre du jour n'avait pas été entièrement épuisé, faute de temps suffisant. A cela s'ajoutent les différents points inscrits à l'actuel ordre du jour, avec notamment les amendements liés à l'eau potable et l'approbation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

M. le préfet demande à M. Patrick Lottin de donner lecture des membres absents ayant donné pouvoir.

Conformément aux recommandations de la direction générale des collectivités locales (DGCL), et dans un souci de sécurité juridique, M. le préfet rappelle que la majorité requise pour l'adoption des amendements est celle des 2/3, soit 33 voix favorables, pouvoirs inclus, par rapport au nombre non pas des membres effectivement présents mais de leur ensemble.

Il soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 5 février 2016, en faisant état toutefois d'une omission constatée dans la liste des personnes participant à ladite réunion, en l'occurrence M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, qui était bien présent mais non cité dans le compte-rendu. M. le préfet observe que le procès-verbal est adopté, à l'unanimité.

M. le préfet procède à l'installation des nouveaux membres issus du conseil régional de Normandie. Il informe que, par délibération de la commission permanente du 8 février 2016, cette assemblée a désigné ses représentants à la CDCI du Calvados. Il déclare installés Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Marie BERNARD et leur souhaite la bienvenue au sein de la CDCI.

M. le préfet aborde l'élection des deux membres devant compléter la commission en formation restreinte, par application des articles R. 5211-31 et 32 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En remplacement de M. RICHARD, l'Union amicale des maires du Calvados (UAMC) a proposé le nom de M. Patrice MARTIN, assesseur. Seuls les membres du collège des communes sont appelés à voter. M. le préfet constate que M. MARTIN est élu à l'unanimité.

En remplacement de M. ROCA, l'UAMC a proposé le nom de M. Bernard ENAULT pour lequel ne peuvent participer au vote que les membres de son collège, soit le collège D correspondant aux représentants des EPCI à fiscalité propre. M. le préfet déclare le candidat élu à l'unanimité des votes exprimés.

Abordant la question des amendements, M. le préfet indique que le secrétariat de la commission a recensé 13 amendements valablement enregistrés.

Examen de l'amendement n° 1 de M. Leteurre sur le retrait-adhésion de la commune de Vendevre

M. le préfet rappelle, qu'en séance du 5 février dernier, seul cet amendement n'avait pas été traité puisque présenté hors délais. Il propose donc que le cas de Vendevre soit examiné en premier. Il précise que cette commune a exprimé le souhait de pouvoir quitter la communauté de communes (CC) des Trois Rivières pour rejoindre celle du Pays de Falaise.

M. Claude Leteurre soutient le bien-fondé de l'argumentaire développé dans sa proposition d'amendement. Il demande à ce que M. Michel Daigremont, président de la CC des Trois Rivières directement impliquée par ce retrait-adhésion, puisse d'abord s'exprimer afin que soit connue la position de tous les acteurs locaux.

M. Daigremont affirme avoir défendu du mieux possible, dans cette affaire, la position de la CC des Trois Rivières. Il ajoute que l'ensemble des communes membres de cette intercommunalité respecte cependant la volonté exprimée par la commune de Vendevre - dont le maire est présent dans la salle - et que l'objectif à court terme de la CC des Trois Rivières sera de participer à l'élaboration d'une future communauté d'agglomération autour de Lisieux. Il tient à faire remarquer que, quoi qu'il advienne, Vendevre demeurera toujours à 2 km du bassin de vie de Saint-Pierre-sur-Dives.

M. le préfet le remercie et se félicite que les quelques réunions qu'il a eues avec le président de la CC des Trois Rivières, celui du Pays de Falaise et le maire de Vendevre, aient permis d'aboutir à une solution amiable.

M. le préfet soumet l'amendement n° 1 de M. Leteurre au vote à main levée des membres de la commission.

contre : 0

abstention : 0

L'amendement n° 1 est approuvé, à l'unanimité.

M. Leteurre tient à remercier très sincèrement M. le préfet, M. Daigremont, président de la CC des Trois Rivières, M. Aubril, président de la CC Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie ainsi que tous ses collègues pour cette "reconnaissance intelligente, et sans a priori, d'une volonté communale".

M. le préfet fait état des quatre cas particuliers évoqués, à des degrés divers, lors de la séance du 5 février dernier. Il s'agissait de la situation de Thaon, Le Plessis-Grimoult, Saint-Gatien-des-Bois et Ver-sur-Mer.

S'agissant de cette dernière commune, aucun amendement n'a été déposé par un membre de la commission. M. le préfet ne s'en étonne pas car le départ de Ver-sur-Mer vers la CC Cœur de Nacre aurait posé un problème juridique dirimant en raison de la rupture de continuité territoriale que ce mouvement aurait causée. Prenant acte du retrait tacite de la demande, il se félicite que le maire de Ver-sur-Mer ait bien voulu finalement se rendre à l'évidence.

Examen de l'amendement n° 2 de MM. Bruneau et Cavellec sur le retrait-adhésion de la commune de Thaon

M. le préfet indique que la commune de Thaon a émis le souhait de quitter la CC d'Orival pour adhérer à la communauté urbaine (CU) Caen la mer. La commune de Thaon ne dispose pas de continuité territoriale avec la CA Caen la mer. Cette adhésion ne peut se faire formellement que :

- d'abord par l'extension du périmètre de la CC Entre Thue et Mue à la commune de Thaon,
- ensuite, de manière concomitante, par le regroupement de la CC Entre Thue et Mue, de la CA Caen la mer et de la CC Plaine Sud de de Caen.

M. Loïc Cavellec, président de la CC Entre Thue et Mue, rappelle que son intercommunalité ambitionne de rejoindre la CA Caen la mer appelée à devenir communauté urbaine. Il souligne que la CC d'Orival a délibéré sans difficulté pour autoriser la sortie de la commune de Thaon d'Orival. La commune elle-même a exprimé, à l'unanimité moins une voix, son souhait de rejoindre Caen la mer.

Il ajoute que la CC Entre Thue et Mue soutient totalement cet amendement reposant sur une logique de territoire et traduisant le fait que Thaon, qui jouxte Entre Thue et Mue, soit appelée à devenir commune membre de la future communauté urbaine Caen la mer.

M. le préfet s'en remet à la sagesse des membres de la CDCI et leur propose de passer au vote de cet amendement.

contre : 0

abstention : 0

L'amendement n° 2 est approuvé, à l'unanimité.

M. le maire de Thaon, présent parmi le public dans la salle, tient à exprimer ses remerciements envers tous les membres de la commission.

Examen de l'amendement n° 3 de M. Lefèvre sur le retrait-adhésion de la commune du Plessis-Grimoult

M. le préfet rappelle que cette commune a émis le souhait de se retirer de la CC du Pays de Condé et de la Druance pour adhérer à celle d'Aunay Caumont Intercom.

M. Pierre Lefèvre, président de la CC Aunay Caumont Intercom, reprend l'argumentaire figurant dans sa proposition d'amendement dont les grandes lignes sont les suivantes.

Il fait observer que, jusqu'à une époque récente, la commune du Plessis-Grimoult dépendait du canton d'Aunay-sur-Odon dont le territoire coïncidait naturellement avec le bassin de vie de ses habitants. Il semblerait donc logique que cette commune puisse y retrouver sa place. De plus, la commune et les habitants du Plessis-Grimoult continuent d'utiliser les services publics qu'offre Aunay-sur-Odon : collège, trésorerie, centre hospitalier, service d'incendie, service des impôts, gendarmerie, équipements culturels et sportifs ainsi que commerces de proximité.

En termes d'éloignement, il précise que Le Plessis-Grimoult n'est qu'à 8 km d'Aunay-sur-Odon contre 16 par rapport à Condé-en-Normandie. Il souligne également que, selon l'INSEE, Le Plessis-Grimoult et ses habitants dépendent du bassin de vie d'Aunay-sur-Odon notamment en ce qui concerne leur trajet domicile-travail en direction de Villers-Bocage, commune appartenant à ce même bassin de vie.

Il signale que des discussions sont en cours en vue de la création d'une commune nouvelle autour d'Aunay-sur-Odon qui pourrait être composée d'une dizaine de communes de la CC Aunay Caumont Intercom ainsi que du Plessis-Grimoult, d'où la cohérence du retour de celle-ci dans son bassin de vie historique. Il précise que ce souhait de retrait-adhésion exprimé par la commune du Plessis-Grimoult a recueilli l'assentiment unanime de la CC Aunay Caumont Intercom et de ses communes membres.

M. Pascal Allizard informe la commission avoir largement débattu de cette question avec M. Lefèvre et que rien ne s'oppose au retrait-adhésion du Plessis-Grimoult, en ce qui concerne la CC du Pays de Condé et de la Druance impliquée, de ce fait, par cette modification de périmètre.

M. le préfet constate avec satisfaction que les échanges de ces derniers mois ont permis d'aboutir à des positions consensuelles. Il ajoute que, sur le plan juridique, il n'existe pas non plus d'opposition à cet amendement qu'il soumet à présent au vote de la CDCL.

contre : 0

abstention : 0

L'amendement n° 3 est approuvé, à l'unanimité.

Examen de l'amendement n° 4 de Mme Gadenne sur le retrait-adhésion de la commune de Saint-Gatien-des-Bois

Cette commune a émis le souhait de quitter la CC du Pays de Honfleur pour rejoindre celle de Cœur Côte Fleurie.

Mme Audrey Gadenne indique qu'elle présente cet amendement au nom de la CC Cœur Côte Fleurie dont 7 communes membres appartiennent également au canton de Pont-l'Évêque dont elle est la conseillère départementale. Elle fait observer que la commune de Saint-Gatien-des-Bois relevant du même du bassin de vie que Cœur Côte Fleurie souhaite ainsi devenir la treizième commune membre de cet EPCI.

Cette demande trouve sa légitimité à travers plusieurs faits bien établis :

- une grande majorité des élèves de Saint-Gatien-des-Bois (environ 80 %) sont scolarisés dans les collèges et lycées de Trouville-sur-Mer ou de Deauville et utilisent les piscines de ces mêmes localités ;
- une convention régit le transport scolaire entre Trouville-sur-Mer et Saint-Gatien-des-Bois ;
- Saint-Gatien-des-Bois est la seule commune, hors Cœur Côte Fleurie, à adhérer au syndicat mixte de l'école de musique intercommunale ;
- l'existence de l'aéroport de Deauville Normandie implanté sur le territoire de Saint-Gatien-des-Bois.

Mme Gadenne estime que tous ces éléments socio-économiques plaident en faveur de la demande formulée par Saint-Gatien-des-Bois. Elle précise que la CC Cœur Côte Fleurie et ses communes membres adhèrent largement à ce retrait-adhésion.

M. Eric Vève interroge l'intervenante pour savoir si elle a recueilli l'avis des représentants de la CC de Honfleur.

M. Michel Lamarre regrette la volonté du maire de Saint-Gatien-des-Bois de vouloir quitter la CC du Pays de Honfleur tout en respectant sa position. Il souligne que, du point de vue historique, cette commune a toujours eu des liens très étroits avec le canton de Honfleur. Par ailleurs, Saint-Gatien-des-Bois se situe à cheval sur un triangle de bassins de vie, celui de Pont-l'Évêque, de Honfleur et de Trouville Deauville.

Il fait remarquer que, il y a quelques années, le Pays de Honfleur a apporté son concours à Saint-Gatien-des-Bois pour l'aider à financer des travaux de restauration de son réseau d'assainissement, à hauteur de plus de 460 000 €. De même, pendant des mois, cette intercommunalité a travaillé étroitement avec Saint-Gatien-des-Bois sur son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il estime également que le départ de Saint-Gatien-des-Bois de la CC du Pays de Honfleur aurait, pour celle-ci, des répercussions techniques et budgétaires très importantes (de l'ordre de 100 000 €).

Pour ces raisons, M. Lamarre ne voit pas où se situe réellement la défense de l'intérêt général à travers cette proposition d'amendement et précise, en ce qui le concerne, qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le préfet prend acte de l'existence d'arguments et de contre-arguments qui ont été exprimés par les différents intervenants sur des sujets parfois clivants.

Par ailleurs, il considère que la question du rôle de l'aéroport et de son positionnement dans l'une ou l'autre intercommunalité ne permettra pas de trancher dans un sens ou dans un autre sur l'appartenance de Saint-Gatien-des-Bois. S'agissant de la future intercommunalité associant la CC du canton de Beuzeville, il estime que l'éventualité du retrait de Saint-Gatien-des-Bois ne saurait remettre en cause ce projet interdépartemental.

En ce qui concerne les modalités du vote à bulletin secret, M. le préfet informe l'assistance que, selon le règlement intérieur de la commission, cette possibilité est offerte sous réserve qu'au moins un quart des membres présents en exprime la volonté, soit en l'occurrence 11 sur 41.

A ce sujet, M. Allizard fait observer que nombre de ses collègues lui ont demandé de se faire leur porte-parole pour solliciter le vote à bulletin secret sur cet amendement.

Mme Sophie Gaugain regrette que la commission n'ait pas eu connaissance de l'état des délibérations prises au sujet de cet amendement. De plus, il semblerait que la commune de Touques ne se soit pas prononcée.

Mme Gadene informe la commission que, sur les onze communes composant la CC Cœur Côte Fleurie, huit ont délibéré en faveur du projet, deux ont voté contre et que Touques ne s'est pas prononcée. A ce jour, la majorité qualifiée demeure atteinte.

M. le Préfet précise que la maire de Touques l'avait informé téléphoniquement qu'elle ne souhaitait pas prendre position sur un sujet déjà largement débattu. Il ajoute que, par rapport au calendrier, la CDCI se positionne aujourd'hui sur une procédure d'acceptation ou de refus d'amendements.

M. le préfet demande aux membres qui souhaiteraient que le vote soit à bulletin secret, de bien vouloir se manifester en levant la main. Constatant que le seuil requis de 11 voix sur 41 est nettement dépassé, il déclare que le vote de l'amendement n° 4 se déroulera ainsi.

Avant que les membres ne se prononcent, M. le préfet apporte les indications suivantes :

- tout bulletin **pour** signifiera : "favorable au retrait de Saint-Gatien-des-Bois du Pays de Honfleur pour rejoindre Cœur Côte Fleurie" ;
- tout bulletin **contre** signifiera : "favorable au maintien de Saint-Gatien-des-Bois dans le Pays de Honfleur".

Il signale qu'il y a 41 membres présents dans la salle auxquels s'ajoutent 5 pouvoirs, soit 46 suffrages pouvant être exprimés et 3 absents sur un total de 49 membres, la majorité qualifiée des 2/3 s'élevant à 33.

M. Henri Girard, rapporteur, et M. Xavier Madelaine, assesseur, procèdent aux opérations de dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

pour : 17

contre : 17

abstentions : 6

blancs : 5

(N.B. : une personne n'a pas participé au vote)

La majorité requise de 33 pour n'étant pas atteinte, M. le préfet déclare l'amendement n° 4 rejeté.

Examen de l'amendement n° 5 de Mme Durand sur le retrait-adhésion de la commune de Reviers

Cette commune a exprimé le souhait de quitter la CC d'Orival pour adhérer à celle de Cœur de Nacre.

M. le préfet fait observer que le cas de Reviers ne faisait pas partie de "la liste d'attente" évoquée lors de la réunion de la CDCI du 5 février dernier. Cette liste était censée être close et ne concernait que les demandes de Thaon, Le Plessis-Grimoult, Saint-Gatien-des-Bois et Ver-sur-Mer.

Avant de développer son argumentaire, Mme Christine Durand indique la présence dans le public de plusieurs maires de la CC Cœur de Nacre et du maire de Reviers.

Elle rappelle que le conseil municipal de Reviers a voté, par 10 voix pour et 1 voix contre, son retrait d'Orival pour rejoindre Cœur de Nacre par délibération du 30 novembre 2015 déposée en préfecture, le 16 décembre suivant, le cachet d'accusé de réception de la préfecture faisant foi. N'ayant pas reçu d'écho depuis cette date, le maire de Reviers a sollicité, à trois reprises, une audience auprès du préfet par courriers des 14 et 19 janvier et du 15 février 2016. Ces trois demandes étant demeurées sans réponse, il s'en est inquiété auprès de la secrétaire générale.

Mme Durand ajoute que, par délibération du 2 mars 2016, le conseil communautaire d'Orival a voté favorablement pour le retrait des communes de Reviers et de Thaon (22 voix pour et 3 voix contre). Par délibération du 8 mars 2016, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a voté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Reviers en son sein.

Mme Durand estime que son amendement est en totale adéquation avec les objectifs présentés dans la loi NOTRe, que ce soit en termes de bassin de vie, de zone d'emploi ou de cohérence territoriale, afin de permettre à Reviers, commune de 585 habitants, d'intégrer la CC Cœur de Nacre.

A titre d'exemples, elle précise que les enfants de Reviers sont scolarisés dans les collèges de Courseulles-sur-Mer et de Douvres-la-Délicivrande puis dans les lycées de Caen. Les habitants de Reviers fréquentent les commerces, les équipements sportifs et les professionnels de santé des trois communes précitées. Il en est de même pour leurs pratiques d'activités de loisirs, sportives et culturelles. Elle souligne que la majorité des emplois, pour les Revitais, sont localisés à Caen et à Cœur de Nacre.

Mme Durand remémore à M. le préfet les termes qu'il a employés, en séance de la CDCI du 5 février dernier, par lesquels il évoquait la "*solidarité territoriale*" et la "*volonté locale*" pour justifier l'amendement de Courseulles-sur-Mer. Or, elle considère que ces mêmes propos ont également tout leur sens dans le présent cas de Reviers dont le bassin de vie est celui de Courseulles-sur-Mer et de Douvres-la-Délicivrande, communes de Cœur de Nacre.

En conclusion, elle rappelle une citation de M. le préfet qui, lors de la dernière réunion de février dernier, affirmait qu' "*il [fallait] faire confiance à l'esprit de responsabilité qui anime habituellement les élus et à leur capacité à s'engager.*"

M. le préfet tient à préciser qu'il ne refuse jamais de recevoir un élu quelle que soit l'importance de sa collectivité et que s'il n'a pu recevoir, jusqu'ici, le maire de Reviers, c'était en raison de contraintes d'agenda.

Mme la secrétaire générale affirme s'être entretenue avec le maire de Reviers, avant la CDCI de décembre 2015. Elle lui avait expliqué que la procédure de retrait-adhésion demeurait un peu allégée mais contraignante, à savoir qu'en cas de commune voulant partir, la CC d'accueil devait en délibérer ainsi que toutes les communes membres. Or, à l'époque, en décembre dernier, la commune de Reviers n'avait exprimé qu'une simple intention. De ce fait, ce souhait ne pouvait pas être pris en considération, d'autant moins qu'il y avait un problème de continuité territoriale à respecter nécessairement pour faire droit à la commune de Reviers, contiguë à celle de Courseulles-sur-Mer. Il en résultait que le cas de Reviers ne pouvait être traité qu'une fois résolu, en février dernier, celui de Courseulles-sur-Mer.

Mme la secrétaire générale ajoute avoir contacté par deux fois le maire de Reviers, notamment la semaine dernière, afin de lui expliquer que la procédure de retrait-adhésion n'était maintenant plus d'actualité et qu'il s'agissait désormais de se positionner sur la procédure d'amendements au schéma.

Elle l'a informé qu'il aurait la possibilité de faire réexaminer la situation de sa commune avec tous les membres de la CDCI, dans le cadre d'un nouveau projet d'intercommunalité, à partir de 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le temps pourrait être mis à profit par le biais d'un travail partenarial sur un futur projet. Cependant, l'absence d'éléments juridiques indispensables ne permettait pas d'acter le cas de Reviers, aussi bien pour la réunion de la CDCI de décembre que pour celle de février. Elle ajoute que le maire de Reviers a accepté de convenir que son dossier avait été préparé de manière un peu hâtive et qu'il fallait maintenant le rebâtir de façon plus approfondie pour l'avenir.

M. Jean-Louis Lebouteiller fait remarquer que la CC d'Orival a pris une délibération autorisant la commune de Reviers à la quitter pour rejoindre la CC Cœur de Nacre, au même titre que la commune de Thaon. Considérant que la CC du Val de Seullès, dont il est président, est amenée à fusionner avec Orival et Bessin Seullès et Mer, M. Lebouteiller souhaiterait, dans un souci de sérénité, en connaître le périmètre définitif au 1^{er} janvier 2017, et donc que le présent amendement soit soumis au vote.

M. Jean-Louis de Mourgues demande, dans l'hypothèse d'un vote favorable, si la commune de Reviers pourra juridiquement quitter Orival ou bien, compte tenu de la continuité territoriale avec Courseulles-sur-Mer, s'il faudra attendre le 1^{er} janvier 2017.

M. le préfet lui répond que le SDCI, s'il est voté à l'issue de cette séance, aura effet au 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que la commune de Courseulles-sur-Mer peut adhérer à la CC Cœur de Nacre avec effet au 1^{er} janvier prochain. Il conviendra d'inscrire un corollaire valant engagement politique le moment venu et de prendre les délibérations nécessaires en vue d'adhérer ensuite à Caen la mer.

Se faisant l'écho des membres de la CC Cœur de Nacre, Mme Durand informe la commission de leur attachement à la réussite de cet amendement.

M. de Mourgues considère que, dès lors qu'une commune exprime le vœu de partir et que cela ne remet pas en cause le seuil des 15 000 habitants pour la nouvelle intercommunalité, il n'y a pas lieu d'y faire barrage. Ayant une très bonne connaissance des lieux, il observe que Courseulles-sur-Mer semble très tournée vers la Côte de Nacre alors que Reviers le serait plutôt vers la Vallée de la Seullès.

M. Allizard fait remarquer, qu'en l'espèce, l'on est en présence d'un cas typique où la commune souhaite partir, la CC d'accueil ayant donné son accord et la CC de départ également. Or, en cas de réunion de ces trois conditions, il note que la CDCI a toujours voté favorablement ce type d'amendement, d'où son étonnement de l'analyse développée par M. de Mourgues.

M. Bruneau estime qu'il n'existe pas d'enjeu particulier à l'échelle du territoire sur le positionnement de Reviers dans telle ou telle intercommunalité. Il reconnaît cependant que Reviers et Courseulles-sur-Mer possèdent des similitudes qui ne suscitent guère de discussions en termes de bassin de vie.

M. le préfet insiste pour que cette exception figure au procès-verbal de séance. Il interroge ensuite les membres pour savoir s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Un seul membre s'étant déclaré pour, M. le préfet décide que le vote aura lieu à main levée.

contre : 0

abstentions : 4

pour : 42

M. le préfet déclare l'amendement n° 5 adopté.

Mme Durand tient, au nom des maires de la CC Cœur de Nacre et du maire de Reviers, à remercier le préfet et les membres de la commission.

M. le préfet fait état d'une demande d'amendement émanant de la commune de Saint-Denis-de-Méré précédemment évoquée lors de la dernière réunion. Cette commune souhaitait son retrait de la CC du Pays de Condé et de la Druance pour rejoindre celle de la Suisse Normande. Il constate que cette demande d'amendement n'est portée par aucun membre de la commission, sauf à ce que le rapporteur l'accepte en séance, comme l'autorise le règlement intérieur. Il précise toutefois que cette commune relève du bassin de vie de Condé-en-Normandie et qu'il serait amené à déclarer un tel amendement irrecevable.

M. le préfet déclare que l'amendement sur Saint-Denis-de-Méré ne sera pas examiné.

Examen de l'amendement rédactionnel n° 6 du préfet sur le syndicat SISMECA

Il s'agit du syndicat intercommunal des sports mécaniques SISMECA concernant deux communes membres (Saint-Pierre-sur-Dives et Mézidon-Canon).

Ce syndicat était chargé d'organiser des épreuves de sports mécaniques et plus précisément des courses de karting *via* une association.

Le président de ce syndicat, a demandé au préfet de présenter un amendement rédactionnel en vue de la dissolution de cet établissement public, avant le 1^{er} janvier 2020.

M. le préfet soumet cet amendement à l'approbation de la CDCl.

contre : 0

abstentions : 0

pour : unanimité

M. le préfet déclare l'amendement n° 6 adopté, à l'unanimité.

Examen de l'amendement rédactionnel n° 7 du préfet sur les délais de mise en oeuvre des regroupements et dissolutions de syndicats d'eau

M. le préfet rappelle que les syndicats d'eau intercommunaux et mixtes s'élèvent actuellement à 240, l'objectif étant d'aboutir à une réduction significative de ceux-ci, à l'horizon 2020.

Il précise que les dissolutions pourront prendre effet entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020, selon le rythme que les élus et les structures auront décidé collectivement, avec la possibilité de recourir à des regroupements successifs.

Il signale cependant une exception pour le secteur A (région de Caen) où, au 1^{er} janvier 2017, le passage en communauté urbaine donnera la compétence eau, de droit.

Hormis cette exception précisée, M. le préfet propose cet amendement rédactionnel qui indique pour chaque secteur (sauf le secteur A) que les regroupements et dissolutions prendront effet entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

M. le préfet soumet l'amendement au vote.

contre : 0

abstentions : 0

pour : unanimité

M. le préfet déclare l'amendement n° 7 adopté, à l'unanimité.

Examen de l'amendement n° 8 de M. Aubey sur la création d'un syndicat mixte départemental pour l'eau potable

M. Aubey déclare que cet amendement est le fruit d'une réflexion et de réunions sectorielles initiées par le précédent préfet. Il évoque la difficulté d'interprétation du problème des territoires dits interstitiels entre deux autres territoires. Au conseil départemental, l'idée avait été émise de la création d'un syndicat d'eau départemental. Il considère n'être que le rapporteur de ce projet d'amendement car cette mission lui avait été confiée par ses collègues, à l'occasion des réunions d'arrondissement et notamment celle du 8 janvier 2016.

Il indique que les réactions ont été différentes selon les réunions, avec quelques réticences ressenties notamment à Caen et à Bayeux. L'objectif essentiel de cet amendement est de sécuriser la production et la distribution d'eau potable, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et de tendre à une harmonisation du prix du m³ d'eau pour les consommateurs. Il espère parallèlement bénéficier de l'apport des compétences techniques du conseil départemental, en vue de la réussite de ce projet.

M. Patrick Gomont, maire de Bayeux, exprime sa totale opposition à cette idée de création d'un syndicat mixte départemental pour l'eau potable. Il indique que sa collectivité possède déjà cette compétence en régie ainsi que la maîtrise du prix de l'eau grâce notamment aux propositions formulées par trois présidents d'intercommunalités, sur un territoire qu'il juge pertinent.

M. le préfet considère le projet proposé comme trop ambitieux à ce stade et rédigé de façon ambiguë car, selon lui, il s'agirait plutôt d'une proposition d'étude que d'un véritable amendement au schéma. Pour cette raison, il n'émet pas d'avis favorable parce qu'il y décèle une contradiction avec l'ensemble du SDCI en ce qui concerne le volet eau, où l'on passerait d'un système de secteurs à celui d'un cadre départemental. En outre, il rappelle qu'une étude ou une réflexion pourront toujours être menées avec les représentants des collectivités et des syndicats qui le souhaiteraient.

M. le préfet soumet le présent amendement au vote.

contre : 36

abstentions : 4

pour : 2

M. le préfet déclare l'amendement n° 8 rejeté.

Examen de l'amendement n° 9 de M. Aubey sur le changement de secteur du syndicat d'alimentation en eau potable (SAEP) du plateau ouest de Lisieux

M. le préfet indique qu'il s'agit d'un amendement portant sur une rectification de périmètre.

M. Aubey précise que cette question avait été évoquée avec ses collègues, lors de la réunion de proximité de l'arrondissement de Lisieux. L'objectif serait que le syndicat d'eau potable du Plateau Ouest de Lisieux, situé dans le sud Pays d'Auge, soit intégré dans le secteur F et non dans le secteur G nord Pays d'Auge. Il estime que le périmètre de ce syndicat composé de 17 communes et de 8 179 habitants se situe majoritairement dans le sud Pays d'Auge. Dans un souci de cohérence avec le périmètre de la future communauté d'agglomération (CA) autour de Lisieux, il semblerait judicieux, compte tenu de ces éléments, d'y intégrer dès maintenant ce syndicat, le nord Pays d'Auge n'étant pas appelé à faire partie de la future CA.

M. Leteurtre n'est pas vraiment convaincu de la pertinence de cette analyse. Cette proposition d'amendement lui semble prématurée et il craint que cela n'entraîne des distorsions au niveau de l'alimentation en eau potable et des répercussions sur l'ensemble des syndicats, y compris dans l'agglomération caennaise.

M. Aubey lui répond que l'amendement ne porte que sur le Plateau Ouest de Lisieux et que le reste de la proposition émane directement des services de l'Etat.

M. le préfet considère que la modification proposée lui paraît justifiée pour des raisons liées à l'hydrographie et à l'étude de faisabilité menée sur la nécessité d'une mutualisation du secteur F.

M. Christian Duplessis, DDTM, confirme l'orientation naturelle, vers le sud, de ce syndicat. De ce fait, l'amendement proposé semble parfaitement fondé.

M. le préfet propose que la note technique de la DDTM soit annexée au compte rendu de séance afin d'enrichir le débat par ce complément d'information. Il soumet l'amendement au vote des membres de la CDCI.

contre : 0

abstention : 0

M. le préfet déclare l'amendement n° 9 adopté à l'unanimité.

Examen de l'amendement n° 10 de MM. de Mourgues, Lebouteiller et Gomont sur la création d'un secteur eau potable B bis Bessin Est

M. le préfet fait observer que l'adoption de l'amendement n° 10 devrait logiquement entraîner *de facto* l'annulation de l'amendement n° 11, a priori moins cohérent.

Il donne la parole à M. de Mourgues mais celui-ci suggère de laisser M. Gomont s'exprimer en premier.

M. Gomont affirme que la volonté initiale des trois présidents d'intercommunalité concernés a été de proposer la création d'un syndicat commun situé sur le bassin de vie qui lui est propre et correspondant à une grande partie du schéma de cohérence territoriale (SCoT) existant. En cas d'adoption du présent amendement, le projet concernerait 78 communes du Bessin, 50 000 habitants et plus de 50 % de la surface du SCoT, présentant ainsi une véritable cohérence avec pour objectif de faire disparaître neuf syndicats.

Il ajoute que la CC Bayeux Intercom possède la compétence eau potable et maîtrise parfaitement le prix de l'eau. Par ailleurs, cette intercommunalité a effectué des investissements pour améliorer la qualité de ses réseaux. Il précise que le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Vieux Colombier et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tilly-sur-Seulles couvrent une bonne partie du futur périmètre intercommunal, compte tenu de la fusion des EPCI du Val de Seulles, d'Orival et de Bessin-Seulles-Mer.

Selon l'intervenant, la discussion pourrait porter sur deux petits syndicats situés à l'ouest, à savoir celui de Maisons Port-en-Bessin- Huppain et celui des Trois Cantons. Il souligne cependant que la proposition faite par M. Patrick Thomines mérite aussi d'être étudiée (cf., en infra, amendement n° 11 sur la modification des secteurs B et B bis).

M. Gomont ne voit pas bien l'intérêt qu'il y aurait à attendre l'échéance de 2020, en ce qui concerne les petits syndicats. Aussi, propose-t-il à la CDCI de souscrire au projet de regroupement des syndicats du Vieux Colombier, de Tilly-sur-Seulles, des Trois Cantons, de Maisons Port-en-Bessin-Huppain et de la CC de Bayeux Intercom, si possible avant 2020.

M. le préfet rappelle que les services de l'Etat, et notamment la DDTM, ont estimé que le périmètre proposé dans l'amendement n° 10 paraissait plus pertinent que celui présenté dans l'amendement suivant.

M. Thomines, président de la CC de Trévières et porteur de l'amendement n° 11, souligne l'intérêt qu'il y aurait à mener une étude à une autre échelle - celle du SCoT - de façon à aboutir à un résultat en adéquation avec l'ensemble du territoire concerné par les trois nouvelles intercommunalités. Ce sujet a été évoqué récemment avec le président du syndicat mixte du SCoT du Bessin.

M. le préfet soumet l'amendement n° 10 au vote de la CDCI tout en mentionnant que ce n'est qu'en cas de rejet de ce dernier qu'il y aura lieu de procéder à l'examen de l'amendement n° 11.

Il tient également à rappeler que le sujet repose sur la rectification des frontières de secteur, indépendamment du travail qu'il restera à effectuer à l'intérieur de celles-ci jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

contre : 0

abstention : 1

pour : unanimité

M. le préfet déclare l'amendement n° 10 adopté et ajoute que l'amendement n° 11 s'avère *de facto* sans objet et donc nul et non avenue.

Examen de l'amendement n° 12 de Mme Gadenne sur le maintien de la compétence production et distribution d'eau potable pour la CC Coeur Côte Fleurie

Mme Gadenne affirme se présenter en tant que porte-parole de la CC Coeur Côte Fleurie (4CF) à laquelle appartiennent sept communes du canton de Pont-l'Évêque dont elle est conseillère départementale. Elle indique que depuis plus de quarante ans 4CF assure la compétence de la production et de la distribution d'eau potable initialement par le biais du district de Trouville Deauville, à compter de 1974.

En 2002, cette intercommunalité a repris cette gestion. En l'espace de dix ans, le prix de cette eau, de grande qualité, a baissé de 22 % pour les consommateurs grâce à des investissements conséquents effectués sur les réseaux. Depuis quinze ans, 4CF adhère au syndicat de production d'eau potable Ressources Nord Pays d'Auge (RNPA) dont l'ambition vise à couvrir tout le secteur G. Or, Mme Gadenne souligne que le conseil communautaire de 4CF s'est exprimé, quasiment à l'unanimité, contre le fait d'adhérer au secteur G.

S'agissant du syndicat RNPA, ce dernier, lors de la sa réunion en décembre dernier soumettant au vote le projet du futur schéma, a pu constater que 17 communes avaient voté contre, 14 pour et 2 abstentions.

Le vœu de 4CF serait de conserver, dans un but d'intérêt général, sa compétence de production et de consommation d'eau potable ainsi que l'autorise la loi NOTRe, à l'horizon 2020. Dans le cas contraire, au vu des différentes études menées sur ce sujet, l'intervenante signale que le prix de l'eau pour chaque usager augmenterait de 48 € sur la base de 120 m³ annuels par habitant. De surcroît, elle attire l'attention sur l'existence, dans le secteur concerné, d'un fort potentiel de logements sociaux naturellement occupés par une population aux ressources modestes. Elle ajoute que ce même territoire voit sa population passer de 21 000 habitants en hiver à 120 000 environ, quand vient l'été.

M. le préfet estime, quant à lui, que cet amendement soulève un réel problème par rapport à la conception du futur schéma ainsi que par rapport à l'esprit de la loi. Il reçoit clairement les arguments présentés par l'intervenante mais il considère que cela reviendrait à créer un sous-secteur spécifique aboutissant à scinder inutilement le secteur G. Il indique avoir informé le maire de Deauville que l'objectif de la loi était de créer des grands secteurs, à l'horizon 2020. Il s'agit donc de ne pas demeurer en l'état avec 37 intercommunalités mais bien de réduire leur nombre à 17. Cela s'applique également à la problématique de l'eau pour laquelle la situation s'apparente à une sorte de "balkanisation" dont il faut absolument sortir en recourant à l'instauration de ces grands secteurs dans un souci de rationalisation.

Pour toutes ces raisons, M. le préfet ne soutient pas le présent amendement.

Mme Gadenne tient à préciser que, par solidarité avec les communes du territoire, 4CF s'engagera solennellement à continuer d'adhérer au syndicat RNPA comme elle le fait depuis quinze ans, cette adhésion représentant 40 % des ressources de financement de ce syndicat.

Mme Gaugain souligne que l'amendement de Mme Gadenne présente, dans son esprit, des similitudes avec le sien (amendement n° 13), c'est-à-dire avec des territoires, à l'instar de Cabalor, Copadoz et la CC de l'Estuaire de la Dives qui se rejoignent en matière de gestion de l'eau potable. Selon elle, le travail de réflexion n'est pas totalement abouti mais il viendra utilement compléter la proposition de Mme Gadenne sur la base d'un territoire cohérent et d'une compétence exercée collectivement.

M. le préfet fait état de cet amendement n° 13 reçu par mél, le 8 mars 2016 et donc hors délais. Cet amendement prévoit comme l'amendement n° 12 la création d'un sous-secteur, soit au total deux sous-secteurs dans le secteur G.

M. le préfet se tourne vers le rapporteur, M. Girard, pour connaître son avis sur la possibilité ou non d'examiner la proposition n° 13 en dépit de sa transmission tardive.

M. Girard ne voit pas d'inconvénient à ce que ledit amendement soit présenté, sous réserve de l'existence d'une réelle volonté de la part de la commission en faveur de cette proposition. Il souligne l'importance accordée par la population pour les sujets comme l'eau ou l'électricité et regrette l'émiettement constaté dans le Calvados, à la différence de bon nombre de départements français qui ont su évoluer pour s'organiser de manière rationnelle. Il reconnaît cependant que le futur schéma présente une meilleure sécurisation du réseau d'eau potable, à travers l'établissement de huit secteurs, gage d'une organisation davantage structurée et axée sur l'intérêt général. Pour cette raison, M. Girard accepte d'endosser l'amendement n° 13, bien que présenté hors délais, si cela doit permettre de faire avancer le débat et à la CDCI de se prononcer clairement.

M. le préfet en prend acte.

M. Duplessis précise que le secteur H, dont la création est envisagée par l'amendement n° 13, n'est pas viable au-delà de l'horizon 2020. De plus, le syndicat impliqué se retrouve "à cheval" sur deux EPCI. Etant appelé à disparaître à moyenne échéance, ce syndicat n'a donc pas de vocation pérenne.

M. le préfet en déduit que les amendements n° 12 et 13 doivent être examinés séparément.

Selon M. Allizard, deux solutions sont offertes à travers l'alternative suivante :

- Soit les huit secteurs proposés demeurent pertinents du point de vue géologique et productif, et il faut donc prendre le schéma en l'état.
- Soit, *a contrario*, on applique une méthode d'examen des amendements au cas par cas. Dans cette dernière hypothèse, il rappelle que la loi prévoit, qu'en 2020, ce seront les CC qui détiendront la compétence sur l'eau dans un souci égalitaire.

La conviction de M. Allizard réside dans l'acceptation que cette attribution perdurera, conformément au souhait du législateur. La vraie question est donc de savoir quel modèle on souhaite à l'échelle du département pour la production et la distribution de l'eau, à savoir des syndicats mixtes sur huit secteurs figés ou bien des intercommunalités libres d'exercer, à terme, cette compétence telle que prévue par la loi.

M. le préfet estime que l'amendement n° 12 porté par Mme Gadenne semble aller à l'encontre de tout le travail effectué au niveau de la constitution des secteurs.

M. Paz fait observer que si l'amendement n° 12 est soumis au vote, le suivant ne peut l'être, en raison de l'existence d'un territoire commun. Il souhaiterait que l'on prenne en compte la spécificité du littoral et du rétro-littoral car, à l'évidence, les volumes d'eau concernés y sont nettement plus importants que ceux des territoires ruraux. Selon lui, l'idée "ambitieuse" aurait été de lier les deux amendements précités en les conditionnant à ce que le SIVOM de la Rive Droite, qui occupe le reste de Cabalor, vienne constituer à terme un grand syndicat.

Se référant aux textes, M. Duplessis rappelle le principe de l'interdiction de constituer un même syndicat sur deux EPCI distincts.

Mme Gaugain tient à préciser que les personnes à l'origine de l'amendement n° 13 ne pouvaient le présenter elles-mêmes, en raison de leur non-appartenance à la CDCI. Il s'agissait des maires de Dives-sur-Mer, Cabourg et Houlgate et des présidents du SAEP de Dozulé Putot-en-Auge et du SAEP de Heuland qui ont ainsi manifesté leur refus d'avoir un syndicat unique. Elle estime, en tant que présidente de Copadoz, que son amendement constitue une première étape de la manière selon laquelle sera exercée la compétence eau au sein de la future intercommunalité.

M. Girard rejoint les propos tenus par M. Allizard et affirme qu'il ne serait pas vraiment opportun de remettre en cause la constitution des huit secteurs tels que proposés dans le projet de schéma. Il insiste sur la nécessité d'un objectif de mutualisation à l'échelle d'une grande intercommunalité voire à celle du département à plus long terme, et de remédier ainsi à l'émiettement actuel.

M. le préfet estime que la sagesse recommanderait, dans un premier temps, de refuser à la fois l'amendement relatif au secteur G1 et celui concernant le secteur H, en vue de permettre aux membres de la commission de poursuivre leurs réflexions, sans pour autant différer l'adoption du schéma. Il propose une réunion de la CDCI dans un délai de 12 à 18 mois, sorte de clause de revoyure, afin de mesurer l'état d'avancement de tous les sujets abordés, y compris le sujet ayant trait à l'eau.

M. Allizard adhère à cette proposition consistant à refuser aujourd'hui les deux amendements sujets à caution mais d'accepter leur réexamen dans un an.

M. J-L Dupont interroge le préfet pour savoir si la réunion de la CDCI, prévue dans un an environ, ne portera que sur la question des huit secteurs concernant le volet eau.

M. le préfet lui répond que le nouveau schéma, sous réserve de son adoption en fin de séance, sera arrêté pour devenir effectif au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que la clause de revoyure prévue sur le seul volet eau permettra à la CDCI de débattre si elle le souhaite sur les périmètres des secteurs ou des sous-secteurs.

M. Patrick Lottin apporte un certain nombre de précisions. Il indique que la procédure "schéma" va atteindre son terme avec la parution de l'arrêté préfectoral portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados (+ schéma annexé à l'arrêté), au plus tard, le 30 mars 2016. Il ajoute que le prochain schéma sera élaboré en 2021/2022, ainsi que le prévoit la loi. Partant de ce principe, il précise que toutes modifications ultérieures du schéma ne pourront être réalisées que selon la procédure "hors schéma". Cependant, rien ne s'oppose à ce que l'on organise différemment les secteurs eau en particulier puisque, sur ce point, le schéma n'a pas de caractère prescriptif. En revanche, il demeure prescriptif pour tout ce qui concerne les fusions d'EPCI à fiscalité propre ainsi que pour le secteur A et notamment pour les territoires concernés par la transformation de la CA Caen la mer en communauté urbaine.

M. le préfet décide, en conséquence, de reformuler la proposition sous la forme suivante : l'organisation et l'exercice des compétences du secteur G et, le cas échéant, d'autres secteurs internes, avec mention d'une clause de revoyure d'ici 12 à 18 mois.

Mme Gaugain juge regrettable que les amendements n° 12 et 13 soient pressentis comme refusés, en l'absence des élus qu'elle représente. Elle insiste sur l'urgence, pour elle et ses collègues, que soit levée l'actuelle ambiguïté constatée sur la prise de compétence dans le cadre des futures intercommunalités. Aussi espère-t-elle que ce *statu quo* sera résolu, au plus tard, dans les six prochains mois.

M. le préfet la rassure sur ce point en lui indiquant que le travail de réflexion sur le sujet eau ainsi que sur les autres sujets, à travers notamment des réunions d'arrondissement, va se poursuivre dans le cadre de la préparation de l'application effective du schéma au 1^{er} janvier 2017, soit bien avant la clause de revoyure prévue pour dans 12 à 18 mois.

M. le préfet soumet au vote l'amendement n° 12 soutenu par Mme Gadenne, en recommandant donc son rejet.

Sont favorables au rejet de l'amendement : 35

M. le préfet soumet au vote l'amendement n° 13 soutenu par le rapporteur au nom de Mme Gaugain, en recommandant donc son rejet.

Sont favorables au rejet de l'amendement : 34

Il remercie Mmes Gadenne et Gaugain pour leur compréhension.

M. le préfet aborde le dernier point de l'ordre du jour, à savoir l'avis global de la commission sur le projet de schéma. Il rappelle que ce document doit être approuvé et publié, au plus tard, le 30 mars 2016.

Constatant qu'aucun membre de la commission ne souhaite encore s'exprimer, il soumet le projet de schéma au vote de la CDCI.

contre : 0

abstention : 0

pour : unanimité

M. le préfet salue et remercie les membres de la commission pour cette expression à l'unanimité qui est le reflet de la qualité des échanges et du travail accompli ainsi que de leur engagement aux côtés des services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet clôt la séance à 13 heures.

Le préfet

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a vertical line extending downwards from the top right of the 'L', and a horizontal line at the bottom that curves back up to meet the vertical line.

CDCI du 11 mars 2016
amendements SDCI AEP
avis DDTM

Amendement n°8 : Aubey - syndicat départemental

François Aubey propose d'abord une étude de faisabilité à mener par une instance non définie. Puis en fonction des résultats de l'étude en 2018, la création d'un syndicat départemental de production en 2020. Il ne s'agit donc pas d'un véritable amendement au schéma.

Un syndicat départemental serait un syndicat mixte fermé portant la compétence de production et de distribution de l'eau à l'échelle du département et constitué par les futurs EPCI. La loi NOTRe exclut la possibilité que le Conseil Départemental y participe au titre de la spécialisation des compétences. L'émergence de cette structure exclurait donc politiquement et techniquement le département de la production et de la distribution de l'eau potable.

Le projet de SDCI organise l'exercice de la compétence autour de 8 secteurs dimensionnés à des échelles pertinentes et suffisantes, pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau, de sécurisation d'approvisionnement en eau et de renouvellement du patrimoine. Ces pôles sont proposés dans la continuité des secteurs du précédent SDCI 2011, lui-même inspiré par la réflexion initiale du Conseil Départemental, lors de l'élaboration de son schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2005. Une grande partie des regroupements prévus lors du précédent SDCI n'a pas été mise en œuvre : cela montre la difficulté de l'exercice de mutualisation des services.

Néanmoins, on ne peut que souscrire à cette idée de mutualisation à un niveau supérieur, en particulier pour travailler sur les thèmes suivants :

- la sécurisation de l'alimentation entre les 8 secteurs déjà mis en place,
- et les mécanismes de péréquation du prix l'eau.

Ces sujets ont d'ailleurs été pointés dans la délibération du conseil départemental du 23 novembre 2015 sur le projet de SDCI, qui n'évoquait pas ce projet de syndicat départemental, mais au contraire était favorable aux principes du volet eau du schéma.

La mutualisation d'une partie de la compétence à une échelle plus importante est un **objectif légitime à atteindre, mais qu'il convient d'envisager comme l'étape suivante de la rationalisation autour des 8 secteurs** prévus par le schéma.

Amendement n°9 : Aubey – eau secteur Lisieux

Le SIAEP du Plateau Ouest de Lisieux pouvait potentiellement être rattachés au secteur G (comme le prévoit le schéma) ou au secteur F, par création d'un syndicat mixte.

Après analyse complémentaire, la DDTM considère son rattachement au secteur F **plus pertinent**, pour les raisons suivantes :

- les échanges d'eau actuels sont tournés vers le secteur F (commune de Lisieux et SIAEP de la région du Mesnil-Mauger)
- l'étude de faisabilité de mise en commun des productions de la région du Sud pays d'Auge menée par le conseil général, concluait en 2010 à une nécessaire mutualisation du secteur F qui comprenait le SIAEP du Plateau Ouest de Lisieux, pour assurer l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité pour les années futures.

Amendements n°10 : De Mourgues Gomont Lebouteiller eau secteur Bessin Est

Amendements n°11 : secteur B Bessin porté par M. Thomines

Pour rappel, la loi NOTRe ne permet au seul syndicat de production d'eau potable du Bessin (SPEP de Nord Ouest Bessin) de se maintenir en 2020. Par conséquent, contrairement aux secteurs A, C, D, E et G, il n'a pas été possible de s'appuyer sur ce syndicat pour mutualiser la compétence AEP. C'est donc pas défaut, que les secteurs B1 et B2 correspondent finalement aux EPCI FP, sans qu'ils exercent pour autant la compétence sur la totalité de leur périmètre. Le projet de schéma a cependant l'avantage de supprimer 9 syndicats AEP.

Le projet d'amendement n°10 propose de regrouper les SIAEP du Vieux Colombier et de Tilly-sur-Seulles à Bayeux Intercom plutôt qu'à RESEAU, en y ajoutant les SIAEP de Maisons-Port et des trois Cantons.

Les SIAEP du Vieux Colombier et de Tilly-sur-Seulles pouvaient potentiellement être rattachés au secteur A (comme le prévoit le schéma) ou au secteur B1 :

- des liens techniques existent entre ces deux syndicats et le secteur A (aire d'alimentation de captage en commun et vente d'eau entre Courseulles et RES'EAU),
- ces mêmes types de liens existent autour de Bayeux Intercom avec les structures sus-visées.

Les SIAEP de Maisons-Port, des trois Cantons et Bayeux Intercom collaborent aux démarches de préservation de leur ressource en eau.

L'amendement n°11 propose de découper les SIAEP de Maisons-Port et des trois Cantons en les répartissant par EPCI FP en 2020. Certes ce découpage est celui proposé au schéma mais **la cohérence apportée par l'amendement n° 10 l'emporte.**

La DDTM considère **l'amendement n°10 pertinent**, car il correspond parfaitement aux enjeux et limites actuelles de l'exercice de la compétence. Il supprime évidemment toujours 9 syndicats AEP.

Amendements n°12 : Gadenne - eau secteur 4CF

A travers les arguments développés par la conseillère départementale, on pourrait comprendre que le projet de SDCI nie les atouts du service AEP de la communauté de communes. Ce n'est pas du tout le cas, la question est l'échelle pertinente pour que les EPCI FP exercent la compétence dans le Nord Pays d'Auge. Contrairement à ce qui est écrit, le périmètre de la 4CF n'est pas totalement pertinent :

- production : une grande partie des ressources sont en dehors du territoire de l'intercommunalité ce qui constitue un handicap pour toutes les démarches incitatives ou réglementaires de protection de la ressource,
- distribution : des secteurs de 4CF sont alimentés par des syndicats : SIAEP de la Haute Dorette et SIAEP du plateau Croix d'Heuland ;

Les enjeux AEP vont clairement au-delà du territoire de la 4CF, sinon le Syndicat Mixte de Nord Pays d'Auge (SMNPA) n'aurait pas été créé pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la région (pour rappel 17 000 000 €HT d'investissement). Si 4CF n'utilise pas les possibilités offertes par SMNPA (baisse de la consommation sur l'EPCI FP), ce n'est pas le cas des autres collectivités. Accepter cet amendement irait contre les principes de construction des secteurs du schéma et **déséquilibrerait le secteur G**, avec le risque d'entraînement des autres EPCI FP dans cette volonté.

La DDTM considère qu'il ne faut pas accepter cet amendement.

Amendements n°13 : Gaugain - création d'un secteur H Gaugain

Cet amendement est une proposition plusieurs fois évoquée par les élus du secteur de Dives sur Mer : L'Etat s'y était opposé lors du précédent SDCI et les élus n'ont jamais fait la moindre étude de faisabilité sérieuse. Cette volonté semble principalement motivée par l'inquiétude de perdre le service géré en régie.

Paradoxalement, l'argument principal développé (EPCI FP périmètre pertinent) est contraire à la proposition qui consiste à fusionner les périmètres techniques de Cabourg, Dives sur Mer, Houlgate, SIAEP du Plateau croix d'Heuland SIAEP de Dozulé-Putot en Auge qui ne couvre pas l'ensemble du périmètre de l'EPCI.

Cet amendement remettrait évidemment en cause l'équilibre général du secteur G. Les 5 secteurs concernés sont totalement tributaires des autres ressources du secteur G créées par le SMNPA.

Enfin pour finir, **ce secteur H ne pourra se maintenir en 2020** (à cheval sur 2 EPCI FP), ce qui rend sans objet cet amendement.